

Bourse aux vêtements de rentrée et fournitures scolaires

Règlement intérieur à destination des vendeurs

Edition rentrée 2020/2021 :

Dépôt des articles lundi 24 août de 16h à 19h.

Vente le mardi 25 août de 10h à 19h et le mercredi 26 août de 14h à 17h.

Reprise des invendus et paiement le mercredi 26 août de 17h à 19h.

Quelques règles à suivre :

- Seuls les vêtements propres et en bon état de 0 à 16 ans sont acceptés ;
- Seules les paires de chaussures en bon état sont acceptées ;
- Seules les fournitures scolaires en bon état sont acceptées (cartables, trousse, cahiers, classeurs, calculatrice...), concernant les crayons/feutres/styleos, seules les articles neufs et emballés sont acceptés ;
- Les seuls sous-vêtements acceptés sont les bodys et maillots de corps propres et en bon état
- Le matériel de puériculture et les vêtements adultes ne sont pas acceptés ;
- Un tableau sera envoyé par e-mail au vendeur pour élaborer sa/ses liste(s) d'articles ;
- Une participation de 3€ par liste de 20 articles est demandée lors du dépôt des articles, ou de 10€ les 4 listes, avec un seuil maximum de 4 listes par foyer (paiement en espèces ou par chèque à l'ordre de "ESC Le Ruban Vert") ;
- Pour les frais de fonctionnement, 10% des gains seront retenus sur les ventes par l'association Le Ruban Vert ;
- Pour chaque liste, seuls 3 lots de plusieurs articles similaires sont possibles, et à bien attacher ensemble (exemple 4 bodys de la même taille, ou 3 cahiers...)
- Les prix de vente sont fixés par le vendeur, et aucune négociation ne sera validée ;
- L'étiquetage sera réalisé par le vendeur comme suit : code liste, lettre, taille et prix (exemple : A3 C 3ans 4€), il sera vérifié soigneusement lors du dépôt des articles ;
- Pour éviter d'abîmer les articles, l'étiquetage peut se faire avec du scotch de type "ruban de masquage" ; pour les ensembles enfants, pensez à les attacher ensemble pour éviter les pertes ; ;
- En dehors des horaires de dépôt, aucun dépôt de nouvelle liste ne sera autorisé ;
- Lors du dépôt, veuillez vous munir de votre pièce d'identité ;
- Le vendeur se présentera aux horaires de dépôt accompagné des listes imprimées et rédigées le plus soigneusement possible, en respectant l'exemple (lettre, intitulé de l'article et prix) ;

- Si la personne qui dépose et qui récupère les articles est différente, veuillez le signaler lors du dépôt, et indiquer son nom sur le document d'inscription ;
- L'association Le Ruban Vert ne sera tenu responsable en cas de vol ou de dégradation ;
- Chaque vendeur signera le règlement de fonctionnement lors du dépôt des articles pour signaler son accord ;
- Le paiement après déduction des frais de fonctionnement (10%) se fera par chèque ou espèces au créneau horaire du mercredi 26 août de 17h à 19h, après vérification et récupération des invendus par le vendeur, accompagné d'un membre du Ruban Vert. Aucun versement en dehors de ce créneau.